

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-678-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 292

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin a adopté le règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a déjà été modifié par les règlements 365, 366, 368, 369, 392, 442, 525, 567, 569, 589, 617 et 673;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine lors de la séance régulière tenue le 21 février 2011;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 11 avril 2011 à 20 heures et quatre personnes se sont présentées;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu le 15 avril 2011, jour de la tenue du registre;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 2011-678-1 est de cent soixante-sept;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-sept;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est de zéro;

ATTENDU QUE le règlement 2011-678-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-04-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller René Veillette, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève St-Amand et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin portant le numéro 292 ».

Le présent règlement est identifié par le numéro 2011-678-1 et sous le titre de « Règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les zones 23A et 29Cb afin de créer deux nouvelles zones, soit la zone 45Cb et la zone 46Cb tel que décrites au plan ci-joint.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Les grilles de spécification sont modifiées de façon à ajouter deux nouvelles zones, soit les zones 45Cb et 46Cb. Les usages et les prescriptions pour ces deux nouvelles zones sont les mêmes que ceux établis pour la zone 29Cb à l'exception des usages de la classe résidentielle qui ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE -

Avis de motion : 21 février 2011
Adopté le : 18 avril 2011
Avis public : 19 avril 2011
Entrée en vigueur : 19 avril 2011